

Fonds Vert Aménagements cyclables 2025 - 7<sup>e</sup> Appel à Projets du  
Fonds de Mobilités Actives



Adainville  
Bazainville  
Boinvilliers  
Boissets  
Bourdonné  
Boutigny-Prouais  
Civry-la-Forêt  
Condé-sur-Vesgre  
Courgent  
Dammartin en Serve  
Dannemarie  
Fîns Neuve Eglise  
Goussainville  
Grandchamp  
Gressey  
Havelu  
Houdan  
La Hauteville  
Le Tartre Gaudran  
Longnes  
Maulette  
Mondreville  
Montchauvet  
Mulcent  
Orgerus  
Orvilliers  
Osmoy  
Prunay le Temple  
Richebourg  
Rosay  
Septeuil  
St Lubin de la Haye  
St Martin des Champs  
Tacoignières  
Tilly  
Villette

**Le Président,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants ;

**Vu** la loi d'Orientation des Mobilités, dite loi LOM, du 24 décembre 2019 visant à renforcer la place des mobilités actives et réduire les émissions de polluants ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

**Vu** la délibération n°24/2020 en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la CC Pays Houdanais ;

**Vu** la délibération n°27/2020 en date du 15 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

**Vu** la délibération n°86/2021 du 14 décembre 2021 présentant et adoptant le projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) du Pays Houdanais ;

**Vu** la signature du C.R.T.E. le 17 décembre 2021 et notamment son volet « Prendre le virage de la transition énergétique » ;

**Vu** la délibération n°17/2022 du 15 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** la délibération cadre n° 3/2023 du 1<sup>er</sup> février 2023 décidant d'affecter chaque année en investissement une somme de 150 000 € nette de subvention pour la réalisation de projets d'aménagement de voies vertes et de pistes cyclables ;

**Vu** la délibération n° 26/2025 du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget principal de la CC Pays Houdanais et notamment les crédits inscrits au chapitre 21 pour la réalisation de projets cyclables ;

**Considérant** le projet porté par la CC Pays Houdanais de créer une liaison cyclable radiale Gressey/Richebourg – Houdan ;

**Considérant** la nouvelle mesure 2025 du fonds vert de l'Etat destinée au financement des aménagements cyclables ;

**Considérant** que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 341 064 € H.T. et que le fonds vert peut financer jusqu'à 25% du montant total des travaux ;

**DÉCIDE :**

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon  
BP15  
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80  
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr

**ARTICLE 1 :** D'approuver la réalisation de l'opération de création d'une liaison cyclable radiale Gressey/Richebourg – Houdan pour un montant total prévisionnel de 1 341 064 € H.T. ;

**ARTICLE 2 :** De présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert Aménagements cyclables 2025 pour le projet de création d'une liaison cyclable radiale Gressey/Richebourg – Houdan pour un montant total H.T. de 1 341 064 € H.T. ;

**ARTICLE 3 :** De s'engager à financer l'opération de la façon suivante :

- Fonds Vert : 335 266 € H.T. (25%)
- Autofinancement : 1 005 798 € H.T. (75%)

**ARTICLE 4 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 en section d'investissement au chapitre 21.

**ARTICLE 5 :** De signer tout acte utile à l'obtention de cette subvention et tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à MAULETTE, le 30 juin 2025



**Le Président,  
Jean-Marie TÉTART**



**Affichée à la porte de la CCPH / Publiée sur le site internet de la CCPH le :** 01 JUIL. 2025

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.*